

NOTE DE SERVICE

Objet : Modalités d'octroi de la prime spécifique aux personnels militaires.

Référence : Arrêté conjoint 2008 N°719/MEF/MECDN/MTFP/MISP/DC/SGM/DGB/DEB du
08 mai 2008 portant allocation d'une prime spécifique.

Aux termes de l'article 4 de l'arrêté sous référence, « Tout agent à l'encontre de qui aurait été prononcée au cours du semestre une sanction disciplinaire perd la moitié du montant semestriel de la prime s'il s'agit d'une sanction du 1^{er} degré, la totalité du montant semestriel de la prime s'il s'agit d'une sanction du 2^{ème} degré ».

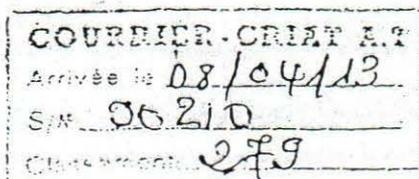
En application de ces dispositions réglementaires, les personnels militaires des Forces Armées Béninoises, punis conformément aux textes en vigueur, peuvent être privés de tout ou une partie des droits semestriels de leur prime spécifique dans les conditions ci-après précisées :

- Tout militaire puni de consigne ou d'arrêts simples au cours d'un semestre, quelque soit le nombre de jours, perd la moitié du montant semestriel de sa prime spécifique. Le cas échéant, le militaire puni percevra alors une prime de 50.000 F CFA au lieu des 100.000 F CFA fixés pour le semestre.
- Tout militaire puni d'arrêts de rigueur au cours d'un semestre, quelque soit le nombre de jours, perd la totalité de sa prime spécifique de montant de 100.000 F CFA au titre de ce semestre.

Les chefs d'Etat-Major, le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale et les Directeurs des Organismes Interarmées sont chargés de faire transmettre à la Direction du Service de l'Intendance des Armées, les noms des personnels punis en vue de leur prise en compte dans la liquidation des droits.

En tout état de cause, toute punition qui n'aurait pas été prise en compte dans la liquidation des droits du semestre au cours duquel elle est survenue, est obligatoirement prise en compte au titre du (ou des) semestre (s) suivant (s).

J'attache du prix à l'exécution sans complaisance des présentes prescriptions qui devront entrer en vigueur à partir du 2nd semestre de l'année 2013 après une large sensibilisation.



Le Contre-amiral Denis A. GBESSEMEHLAN
Chef d'Etat-Major Général